



# RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES chargée d'examiner l'objet suivant :

## Postulat Géraldine Dubuis et consorts – Pour une gestion intégrée intercantonale du lac de Neuchâtel

#### 1. PRÉAMBULE

La Commission thématique des affaires extérieures (CTAE) s'est réunie le 19 septembre 2023, à la salle du Bicentenaire, Pl. du Château 6, à Lausanne.

Elle était composée de : M. Yann Glayre (président et rapporeur), Mme Laurence Bassin, M. Romain Belotti, Mme Carole Dubois, Mme Cendrine Cachemaille, M. Aurélien Demaurex, Mme Eliane Desarzens, Mme Claude Nicole Grin, M. Yannick Maury, M. Charles Monod, M. Yves Paccaud, Mme Chantal Weidmann Yenny, M. Cédric Weissert, Mme Regula Zellweger, M. Pierre Zwahlen.

Excusé: M. Mathieu Balsiger (remplacé par C. Dubois).

Mme Géraldine Dubuis était présente en tant que postulante avec voix consultative.

M. Vassilis Venizelos, chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) a également participé à la séance, accompagné de M. Sébastien Beuchat, directeur de la Direction des ressources et du patrimoine naturel (DGE-DIRNA) et Mme Stéphanie André, cheffe de la division en ressources en eau et économie hydraulique (DGE-EAU).

Monsieur Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séance et contribué à la rédaction du présent rapport.

#### 2. POSITION DE LA POSTULANTE

La gestion intégrée des ressources en eau (GIR) est un processus systémique qui prend en considération l'eau non pas de manière fractionnée, mais dans son ensemble à l'échelle d'un bassin versant. Ce mode de gestion a été développé dans les années 1960, particulièrement en France. Il a déjà été mis en application dans certains cantons et il est fortement recommandé par le Conseil fédéral et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), car cela permet de réfléchir à la ressource en eau dans son ensemble, aussi bien au niveau de l'usage, de la gestion et de la préservation. Le postulat s'intègre dans une volonté exprimée par le Conseil d'État qui, dans son programme de législature, précise qu'il s'agit d'un mode vers lequel il aimerait tendre<sup>1</sup>.

La demande est d'ajouter un échelon de réflexion, d'un côté au niveau vaudois et de l'autre du point de vue intercantonal. La réflexion intercantonale existe déjà en partie pour le lac Léman, pour lequel de différents mécanismes sont mis en place. De plus, la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL) applique aussi le principe de la GIR.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Axe 2 du programme de législature 2022-20227 : Durabilité et climat / Protéger les milieux naturels et la population face aux changements climatiques et aux pollutions / Action 2.10 : Déployer une gestion intégrée de l'eau par bassin versant pour en assurer la qualité et l'utilisation pour les besoins de la population, de l'économie, de la biodiversité et des milieux aquatiques ; mettre en œuvre à cet effet des plans sectoriels de protection et de gestion de la ressource en eau.

#### 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'État a affiché sa volonté de développer une véritable politique de gestion intégrée de l'eau s'inscrivant parfaitement dans la position de la postulante. En outre, il travaille sur l'établissement de deux plans sectoriels. Le premier se concentrera sur l'utilisation de l'eau et la coordination de son usage. La deuxième porte sur la protection de cette ressource, notamment face aux nouveaux polluants invisibles. Ces plans sectoriels vont définir des régions hydriques par bassin versant. L'objectif est de concrétiser des processus qui existent déjà dans certains lacs ou cours d'eau. Les différents enjeux seront réunis dans la perspective d'avoir un document-cadre qui donne une vision d'ensemble et de coordonner les activités qui ont un impact sur l'eau et son utilisation.

Le Canton de Vaud participe à de multiples instances et collaborations pour la gestion de l'eau. Depuis 1977, la Commission de gestion des ressources en eau (GRE) est active et elle est composée de différents acteurs au sein de l'État de Vaud avec des liens directs ou indirects à l'eau. La GRE coordonne la réaction et l'accompagnement des crises.

Au niveau intercantonal, il existe plusieurs collaborations afin d'éviter des catastrophes telles que des inondations. Ces coordinations doivent être étroites. De plus, le Canton participe dans la Commission intercantonale de la surveillance de la deuxième correction des eaux du Jura. Pour la région de l'Orbe supérieure, un groupe intercantonal composé de communes suisses et françaises a également été mis en place. Une directive de gestion des ressources en eau en période de sécheresse implique une coordination intercantonale notamment avec Genève et Fribourg. Un groupe d'accompagnement a été créé par l'OFEV pour les questions de sécheresse et de régulation du lac Léman.

Malgré l'existence de tous ces projets, une stratégie globale n'a pas lieu. Tout en prenant en compte des relations intercantonales, le postulat s'inscrit dans les démarches en cours et conforte l'intention du Conseil d'État de mettre en place une gestion de l'eau à travers les deux plans sectoriels.

#### 4. DISCUSSION GENERALE

La postulante précise que cet objet a été déposé dans d'autres parlements, notamment à Berne, Fribourg et Neuchâtel. Une démarche similaire est effectivement mise en œuvre dans les différents cantons cités. Certains sont même en avance sur le principe de la GIR.

On peut s'interroger sur les deux plans sectoriels qui peuvent sembler contraires à la gestion intégrée. La protection et l'utilisation de l'eau paraissent contradictoires. Face à cette interrogation, le conseiller d'État explique que l'objectif est de construire une vision intégrée de l'eau tant sur les aspects de protection, que d'utilisation. Ces deux domaines sont intimement liés à la stratégie à développer.

Se référant à la régulation du Rhône par le Canton de Genève, il est demandé si l'objectif est de régulariser les différences possibles entre les cantons sur les questions de l'eau. Pour le Conseil d'État, il s'agit effectivement d'un des objectifs du projet. Le Canton de Vaud est déjà impliqué dans un accord entre l'État français et la Confédération, dont les Cantons du Valais et de Neuchâtel, sur la régulation des eaux du lac Léman.

L'objectif et l'intention du Canton sont d'avoir une vision globale pour l'ensemble des activités qui impactent l'eau afin d'avoir une ligne constante dans toutes les situations.

### 5. VOTE DE LA COMMISISON

À l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'État.

Lausanne, le 17 novembre 2023

Le rapporteur : (Signé) Yann Glayre